

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *201*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE DE REUNIONS – SALLE FLANDRES- DUNKERQUE – PLACE SAINT-ETIENNE A CARCASSONNE

#### ASSOCIATION "One-one"

\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "One-one", représentée par son Président, Monsieur Hervé RESLINGER et dont le siège social est sis 13 rue Gabriel Fauré à Carcassonne, la salle de réunions Flandres-Dunkerque située place Saint-Etienne à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AV 111

La présente mise à disposition est consentie:

- aux dates et horaires suivants:
- **Tous les mardis, de 17 h à 20 h,**
- **Tous les mercredis, de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h.**

- pour l'objet suivant : **cours de danse hip-hop**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 24 AOUT 2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210824-decision21201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2021

Affichage : 24/08/2021

